



République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

Département des YVELINES

lundi 12 avril 2021

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE
Canton de Bonnières-sur-Seine

MAIRIE
DE
CONDÉ-SUR-VEGRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2021

L'An deux mil vingt et un, le trente et un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Condé sur Vesgre, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette JEAN, Maire.

Étaient présents : MM Josette JEAN, Guy LEBAS, Brigitte LAUVAUX, Jean-René TANCREDE, Florence LION, Éric DEHAYNIN, Angélique BURIDAN, Gaëlle BELFORT, Kip VERGER, Stéphane BLAIRON.

Était absent excusé représenté : Thierry LENNE et Stephen BOUNDA pouvoirs donnés à Florence LION, Isabelle HORSTMANN et Loïc DE LA RIVIERE pouvoirs donnés à Josette JEAN, Alain FERRAND pouvoir donné à Kip VERGER

Était absent excusé non représenté : NEANT

Était absent non excusé non représenté : NEANT

Mme Verger demande au conseil le droit d'enregistrer la séance. Tous les membres présents donnent un avis favorable.

Mme Jean interroge l'assemblée pour demander un ou une secrétaire. Mme Lion se propose.

Mme Lauvaux demande à Mme Verger ou à Mr Blairon d'assurer le compte rendu, pour faire suite aux remarques de Mr Ferrand lors du dernier conseil.

Mme Verger et Mr Blairon déclinent la demande.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Florence LION se propose, le Conseil approuve à l'unanimité.

Mme Jean indique que les remarques faites par Mr Ferrand après le dernier conseil ne seront l'objet de réponses qu'en présence de Mr Ferrand.

Mme Jean rappelle aux membres du conseil que les modifications des commissions sont impossibles en cours de mandat. La désignation des membres de chaque commission a été actée par un vote qui doit être respecté.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020 dont une copie a été adressée à chaque Conseiller est soumis à approbation.

Mme Verger indique que ce point ne figure pas dans l'ordre du jour, elle n'a donc pas relu le PV.

Après avoir délibéré et voté, le procès-verbal est adopté à la majorité 12 voix pour, 2 abstentions de Mme Verger et M. Blairon, 1 voix contre de M. Ferrand

ADMINISTRATIF

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal doit adopter son règlement intérieur. Ce point avait été abordé lors du conseil municipal du 21 décembre 2020.

Madame le Maire rappelle que ce document est obligatoire pour les communes de + 1 000 hab. et EPCI qui ont 1 commune de + 1 000 Hab.

Il décrit les règles de fonctionnement que le conseil souhaite suivre (dans le cadre de la réglementation) et doit obligatoirement mentionner :

- Les conditions de consultations par les conseillers, des projets de contrats ou marchés qui seront soumis au conseil
- Les règles de présentation des questions orales que souhaiteront aborder les conseillers en séance
- Les modalités du droit d'expression des conseillers « d'opposition ».
- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire

Mme Le Maire demande au conseil de lire les 2 projets de règlement reçus, l'un rédigé par Mme Plisson, l'autre par Mr Lebas, les 2 sur la base proposée par l'AMF, adaptée pour Condé.

Les conseillers sont invités à faire leurs remarques et modifications éventuelles avant le prochain conseil. Le règlement sera voté lors du prochain conseil.

Mr Blairon demande pourquoi la proposition de règlement envoyée le 28 février 2021 par Mr Ferrand n'est pas présentée. Le document de M. Ferrand n'a pas été renvoyé aux membres du Conseil car ils ont déjà été tous destinataire de cette proposition.

FIXATION DES RATIOS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents, appelé également ratios d'avancement de grade. Cette délibération sera prise pour une durée illimitée dans le temps. Les membres du Conseil Municipal auront bien entendu le droit de modifier cette délibération dès qu'ils le jugeront nécessaire.

Un ratio doit être fixé pour chaque grade d'avancement pour les trois catégories (A, B et C).

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le taux applicable à chaque cadre d'emploi.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces éléments qui seront soumis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

Catégorie C :

Filière Administrative :

Grade	Par examen professionnel	Par avancement de grade
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	100%	100%
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%	100%
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%	100%

Grade	Par examen professionnel	Par avancement de grade
Rédacteur	100%	100%
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%	100%
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	100%

Filière Technique :

Grade	Par examen professionnel	Par avancement de grade
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	100%	100%
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	100%	100%
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	100%	100%

Il convient évidemment, pour prétendre à l'avancement de grade, de remplir les conditions statutaires (ancienneté de services effectifs, classement à un échelon minimum, examen professionnel...).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité 13 voix pour, 2 abstentions de Monsieur Ferrand (pouvoir à Mme Verger) et Mme Verger,

DECIDE de fixer les ratios tels que proposés.

AVANCEMENT DE GRADE SUITE A EXAMEN PROFESSIONNEL : OUVERTURE DE POSTE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Nadia PLISSON, rédacteur exerçant les fonctions de secrétaire de mairie, s'est inscrite à l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.

Par attestation du 11 janvier 2021, le CIG Petite Couronne nous informait de la réussite de l'examen professionnel par Madame Nadia PLISSON.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, classé en catégorie B, relève de la filière administrative.

Il comprend les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité. Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution. Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Les rédacteurs principaux de 2^{ème} classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

Afin que Madame Plisson puisse bénéficier de son nouveau grade, il convient de créer l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

— Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à la suite de la réussite de l'examen professionnel,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création

- d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- la suppression

- d'un emploi de rédacteur territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

à compter du 01/02/2021 pour :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial,

- ∞ Grade : Rédacteur : - ancien effectifun
- **nouvel effectifzéro**
- ∞ Grade : Rédacteur principal 2^{ème} classe : - ancien effectifzéro
- **nouvel effectifun**

Remarques de Madame Verger :

- Il est précisé que Nadia Plisson percevra 5€ brut de plus par mois, mais quel est son salaire brut de départ ? Et quel sera le salaire d'un échelon 7 ? Aucun salaire d'agent ne sera divulgué dans un compte rendu de Conseil Municipal. L'information pourra être donnée directement aux Conseillers pour correspondance privée.
- Pourquoi supprimer le poste de rédacteur qui existe par un autre qui a les mêmes fonctions ? Les postes ouverts correspondent aux grades détenus par les agents. Si un agent change de grade, il faut supprimer son ancien grade et créer le nouveau.
- Pourquoi est-il mentionné que son ancienneté est conservée (avec une ancienneté conservée de 1 an 9 mois et 29 jours) ? C'est bizarre ! ça devrait être remis à 0, non ? Lors d'un avancement de grade par concours ou examen professionnel, l'ancienneté accumulée dans l'échelon précédent est conservé pour assurer la continuité de l'avancement de carrière de l'agent. A chaque changement d'échelon (base du calcul du salaire) l'ancienneté est remise à zéro. Il faut entre 2 et trois ans pour changer d'échelon.
- Pouvons-nous savoir s'il y a eu d'autres démarches d'évolution, est-ce que tous les agents bénéficient de formation et d'avancement de grade, tous les employés municipaux ? Madame le Maire indique que l'inscription aux concours ou examens ainsi qu'aux formations est une démarche personnelle et volontaire de chaque agent. La collectivité ne peut pas contraindre un agent à s'inscrire. A ce jour, Mlle Stéphanie Blommaert, adjoint administratif, prépare le concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Mme Alexandra Huché s'est également présentée aux tests de préparation concours.

Mme Plisson, en charge des Ressources Humaines, informe régulièrement des possibilités de concours ou examens professionnels susceptibles de concerner les agents et programme des formations avec le CNFPT pour l'ensemble du personnel. Une précision importante : 90% des formations prévues en 2020 ont été annulées à la suite de la COVID-19. Elles pourraient être reportées sur 2021 si la crise sanitaire s'arrange.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité 13 voix pour, 2 abstentions de Monsieur Ferrand (pouvoir à Mme Verger) et Mme Verger,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

NOMINATION DE MADAME PLISSON AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE

À la suite de la réussite Madame Nadia PLISSON à l'examen professionnel de Rédacteur Principal 2^{ème} classe en janvier 2021, il convient de nommer l'agent sur son nouveau grade.

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération en date du 31 mars 2021 créant un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet,

Considérant que Madame Nadia PLISSON est inscrite sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe à effet du 11/01/2021 établie par l'autorité organisatrice du concours,

Considérant que Madame Nadia PLISSON est déjà titulaire d'un grade relevant du même cadre d'emplois,

Mr Dehaynin tente d'expliquer au conseil les subtilités des règles d'avancement et de report d'ancienneté dans les carrières de la fonction publique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité 13 voix pour, 2 abstentions de Monsieur Ferrand (pouvoir à Mme Verger) et Mme Verger,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} avril 2021, Madame Nadia PLISSON est nommée au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps complet et est classée au 7 échelon, Indice Brut 480, Indice Majoré 416, avec une ancienneté conservée de 1 an 9 mois et 29 jours,

DEMATERIALIZATION : SIGNATURE DE LA CONVENTION @CTES

La transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire s'inscrit dans un objectif de modernisation et de simplification des échanges entre les services préfectoraux et les collectivités territoriales grâce au programme @CTES et Actes budgétaires.

@CTES (Aides au Contrôle de légalité dématérialisé) est un outil présentant de nombreux avantages. Simple d'utilisation et rapide, il assure la fiabilisation et la traçabilité des échanges sécurisés, l'acte étant rendu exécutoire immédiatement grâce à un accusé réception ayant valeur légale.

Tous les actes transmissibles au titre du contrôle de légalité peuvent être envoyés par @CTES : les délibérations comme les actes de la commande publique (marchés, avenants, DSP etc.), de la Fonction Publique Territoriale, les documents budgétaires et les actes d'urbanisme.

L'adhésion à @CTES implique au préalable de choisir un opérateur de télétransmission agréé par le ministère de l'intérieur afin de signer une convention de dématérialisation.

La commune de Condé sur Vesgre a choisi la société BERGER LEVRAULT. Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de notre fournisseur de logiciel comptabilité, état civil et gestion RH.

Madame le Maire donne lecture de la convention et invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de souscrire une convention pour la dématérialisation des échanges de documents. La mairie étant déjà équipée de logiciels Berger Levraut, il est logique de continuer avec cette même société pour la dématérialisation.

Mme Verger et Mr Blairon demandent si une mise en concurrence a été faite, si d'autres sociétés ont été consultées, combien coûte cette prestation et pour quelle durée est-elle souscrite ?

Mme Jean rappelle que le projet de convention a été adressé aux membres du conseil pour préparer le conseil. La durée du contrat 1 an avec tacite reconduction et que le montant du contrat est inclus dans le contrat de maintenance. Le montant précis dédié à la dématérialisation sera communiqué aux conseillers.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de l'égalité, y compris les actes budgétaires,
DONNE son accord pour que le Maire engage les démarches y afférentes,

TELEASSISTANCE : ADHESION AU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL

Dans le cadre de sa politique en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, le Département organise depuis 1994, un dispositif départemental de téléassistance, Yvelines Ecoute Assistance pour améliorer leurs conditions de vie quotidienne et de sécurité ainsi que pour concourir à la lutte contre l'isolement.

Le dispositif Yvelines Ecoute Assistance repose sur un partenariat tripartite entre le Département, la commune et le prestataire, en association avec les Pôles Autonomie Territoriaux (PAT).

Afin que les habitants de la commune de Condé sur Vesgre, futurs ou actuels bénéficiaires de ce dispositif, il convient de renouveler l'adhésion au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2019-2023 par la signature d'une convention tripartite.

La présente convention a pour objet de définir les champs d'action respectifs du Département, de la Commune et de la société VITARIS attributaire du marché de téléassistance passé avec le Département.

A ce jour, 6 Condéens bénéficient de ce service.

Mme le Maire explique que le département nous a demandé de renouveler la signature de la convention.

Remarques de Madame Verger :

- il est mentionné que 6 personnes en bénéficient, il n'y a que 6 personnes âgées à Condé ? Les bénéficiaires doivent être âgés de + de 65 ans, souffrir d'une maladie ou d'un handicap et faire une demande volontaire.
- Y a-t-il y a eu une étude de marché, un benchmark avant sélection de Vitaris ? Mme le Maire indique que c'est le département qui organise ce service proposé aux communes.
- Combien coûte ce service ? Condé verse 45 € par mois et souscrit à cette convention pour la période 2019/2023.
- quels sont les critères pour en bénéficier ? être âgés de + de 65 ans, souffrir d'une maladie ou d'un handicap
- Commentaire de Mme Verger : « je m'abstiens parce que je n'étais pas là, et puis je ne peux pas me prononcer sur quelque chose qui devait être signé il y a déjà 2 ans, en 2019, même si je suis très favorable à la téléassistance. Je ne veux pas essayer les plâtres éventuellement de ce qui a été décidé avant »

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement d'adhésion au dispositif départemental de téléassistance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité 13 voix pour, 2 abstentions de Monsieur Ferrand (pouvoir à Mme Verger) et Mme Verger,

DECIDE d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2019-2023,

AUTORISE par conséquent Madame le Maire à signer la convention entre la Commune, le Département des Yvelines et la société attributaire du nouveau marché passé par le Conseil Départemental des Yvelines pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

NUMEROTATION DE VOIRIE « ROUTE DE LA MARE AUX BICHES » SUITE A LA DIVISION DE TERRAIN AU N°8

À la suite de la division d'un terrain au 8, route de la Mare aux Biches, Madame le Maire propose à son Conseil Municipal de renuméroter le bien immobilier de la façon suivante :

Route de la Mare aux Biches			
<i>Actuellement</i>		<i>Proposition</i>	
8	POUZENC	8	POUZENC
		8 bis	LOUÉ

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de modifier la numérotation comme ci-dessus.

DEMANDE DE DEGREVEMENT SUITE A UNE FUITE D'EAU.

Madame le Maire a reçu une demande de dégrèvement de la part de la CEO « Compagnie des Eaux et de l'Ozone » à la suite d'une fuite d'eau chez un particulier.

Madame le Maire fait lecture du courrier et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dégrèvement.

Après en avoir délibéré et voté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le dégrèvement proposé par Véolia

DECISION DU MAIRE N°001/2021 POUR LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE MISSIONS

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision prise par arrêté en date du 18 février 2021 concernant les remboursements de frais de missions pour les agents territoriaux.

Celle-ci a été demandée par la Trésorerie de Longnes à l'établissement des payes de février 2021.

Chaque Conseiller Municipal a été destinataire de la décision ci-dessus énoncée.

TRAVAUX

ANTENNE RELAIS

Madame le Maire fait un point rapide sur l'avancement des travaux de l'antenne de téléphonie. Le branchement électrique est prévu par Enedis le 21 avril. Pas de date pour la mise en service de l'antenne.

PONT FONTAINE SAINT GERMAIN

la CCPH prévoit les travaux lors des basses eaux, cet été.

CCPH

CAMPAGNE DE VACCINATION COVID-19

Madame le Maire fait un bref compte-rendu de la campagne de vaccination qui se déroule sur Houdan depuis le 15 janvier 2021 pour les 36 communes membres de la CCPH.

Toutes les personnes de 75 ans et plus ou personnes atteintes de pathologies ou comorbidités sur présentation de justificatif médical qui souhaitaient être vacciné ont pu bénéficier de cette organisation.

A ce jour, les vaccinations sont ouvertes aux personnes de 70 ans et plus sans restriction de pathologie.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 11 MARS 2021

Madame le Maire fait un bref compte-rendu du Conseil Communautaire du 11 mars 2021 au cours duquel les points suivants ont été abordés :

- ∞ Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020,
- ∞ Administration générale :
 - Désignation d'un délégué suppléant au SITERR,
 - Désignation d'un délégué titulaire au SMTS,
 - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SICOREN,
 - Règlement intérieur,
 - Réglementation des marchés publics.
- ∞ Personnel :
 - Taux de promotion d'avancement de grade.
- ∞ Sport :
 - Contrat de développement Conseil Départemental 78.
- ∞ Finances :
 - Ouverture de crédits d'investissement 2021,
 - Débat d'orientation budgétaire 2021.
- ∞ Mobilité :
 - Compétence mobilité,
 - Aménagement des pistes cyclables et voies vertes : principes d'intervention,
 - SITERR : modification des statuts.
- ∞ Centre aquatique :
 - Rapport d'activité 2019.
- ∞ Centre de vaccination :
 - Organisation du centre de vaccination.
- ∞ Développement économique :
 - Fonds Résilience : avenants aux conventions avec la Région et Initiative
- ∞ Tourisme :
 - Orientations et missions de l'OTPH.
- ∞ Environnement :
 - Bassin de la Vaucouleurs : convention d'étude avec le Syndicat Mixte Seine Ouest,
- ∞ Informations :
 - Activités des syndicats intercommunaux.
- ∞ Questions diverses.

SYNDICATS :

Madame le Maire laisse la parole aux délégués communaux qui siègent dans les syndicats afin de faire un bref compte-rendu des Comités Syndicaux qui se sont déroulés depuis le dernier conseil municipal.

SIVOM ABC :

Mme Lauvaux indique que l'ABC ne s'est pas réuni depuis décembre, le prochain comité est prévu avant le 15 avril pour voter le budget.

Bref rapport sur le BE assainissement, sur les petits travaux dans les écoles.

Salle ABC : réunion le 6 avril pour une levée des réserves.

La commission de sécurité demande une étude des charges supportables par la toiture et la charpente. Un BE a été choisi pour cette mission, montant 4000 €.

SITERR

Mme Verger indique qu'elle n'a pas pu être présente. Elle n'a pas de compte rendu.

SIAEP :

Madame Florence LION fait un compte-rendu du dernier Comité Syndical du 12 février 2021 au cours duquel les points suivants ont été abordés.

1. PV de la séance du 8 décembre 2020,
2. Présentation du Compte Administratif 2020,
3. Présentation du Compte de Gestion 2020 ?
4. Affectation du résultat 2020,
5. Réhabilitation des ouvrages de stockages (La Hauteville et Bourdonné) : attribution du marché de travaux,
6. Adoption du Budget Primitif 2021,
7. Autorisation donnée au Président pour souscrire un emprunt pour le financement de la réhabilitation des ouvrages de stockage à hauteur de 500 000€,
8. Renouvellement de la convention de refacturation de l'électricité pour le bureau du syndicat avec la commune de Poigny-la-Forêt,
9. Commissions :
 - a. Finances,
 - b. Travaux,
 - c. Communication/Qualité de de l'eau
10. Questions diverses

SYMIPERR

Madame Florence LION fait un compte-rendu du dernier Comité Syndical du 25 mars 2021 au cours duquel les points suivants ont été abordés.

1. Adoption du Compte de Gestion 2020,
2. Adoption du Compte Administratif 2020,
3. Affectation du Résultat 2020,
4. Budget Primitif 2021,
5. DUP forage de la Route aux Vaches : autorisation donnée au Président pour demander une subvention pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable,
6. DUP forage de la Route aux Vaches : lancement de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable,
7. Questions diverses.

SIEED

Monsieur Stéphane Blairon fait un compte-rendu du dernier Comité Syndical du 15 mars 2021 au cours duquel les points suivants ont été abordés

1. Décisions du Président,
2. Approbation du compte-rendu de la séance du comité syndical en date 14 décembre 2020,
3. Marché public :
 - a. Avenant de prolongation des marchés pour les bacs.
4. Finances :
 - a. Exonération du 1^{er} trimestre 2021 de la redevance spéciale,
 - b. Créances éteintes et admission en non-valeur,
 - c. Rapport et débat d'orientations budgétaires 2021.
5. Questions diverses.

SIDOMPE

Monsieur Stéphane Blairon fait un compte-rendu du dernier Comité Syndical du 1^{er} mars 2021 au cours duquel les points suivants ont été abordés

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 22 septembre 2020,
 - a. Utilisation d'une partie du terrain ouest : convention de mise à disposition d'une partie du terrain ouest au SIEED,
 - b. Adoption des règles d'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par

visioconférence à raison des difficultés actuelles liées à la COVID.

2. Informations générales du Président :
 - a. Décisions.
3. Ressources humaines :
 - a. Ratio d'avancement de grade,
 - b. Création et suppression de poste,
 - c. Mise en place du télétravail.
4. CITEO :
 - a. Dossier d'appel à projet pour « l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers et amélioration des performances de tri ».
 - b. Dossier d'appel à candidature « extension des consignes de tri »
5. Marché public global des performances pour l'adaptation à l'extension des consignes de tri, l'exploitation et la maintenance du centre de tri de déchets ménagers recyclables du SIDOMPE.
6. Débat d'Orientation Budgétaire.
7. Questions diverses.

SEY

Monsieur Stéphane Blairon fait un compte-rendu du dernier Comité Syndical du 11 février 2021 au cours duquel les points suivants ont été abordés

1. Information sur le bureau du 4 février 2021,
2. Approbation du procès-verbal du Comité du 5 novembre 2020,
3. Règlement intérieur de l'assemblée syndicale,
4. Rapports d'Orientations Budgétaires 2021 DU Budget Principal et débat,
5. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2021,
6. Création d'une régie à autonomie financière pour la gestion du SPIC « SEY-EnR »,
7. Désignation du Directeur de la régie du SPIC « SEY-EnR »,
8. Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 du Budget de la régie « SEY-EnR » et débat,
9. Election des membres de la commission d'appel d'offres,
10. Election des membres de la commission consultative paritaire,
11. Représentation du SEY dans les organismes extérieurs (AMORCE/Pôle Ile de France/Yvelines Coopération Internationale et Développement/SYNCOM),
12. Election d'un délégué local au Comité National d'Action Sociale,
13. Reconduction du reversement d'une part de redevance R1 au SIERTECC – année 2020,
14. Conventions avec les bureaux d'études pour la maîtrise d'œuvre des enfouissements,
15. Convention SEY/Eure et Loir Numérique pour le déploiement de la fibre sur les communes limitrophes,
16. Soutien financier du SEY en matière de Conseil en Energie Partagé – Exercice 2021,
17. Compétence GAZ : adhésion de Sonchamp à la compétence gaz du SEY,
18. Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe en charge de l'éclairage public et de la Maîtrise de la Demande en Energie,
19. Informations générale,
20. Questions diverses.

SILY

Monsieur Guy LEBAS fait un compte-rendu du dernier Comité Syndical du 29 mars 2021 au cours duquel les points suivants ont été abordés

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 15 mars 2020,
3. Débat d'Orientations Budgétaires,
4. Informations et questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

DEMANDES D'URBANISME EN COURS D'INSTRUCTION, ACCORDEES OU REFUSEES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

PERMIS DE CONSTRUIRE			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT
LEMAIRE	Lot 4 – Chemin Vert	Construction d'une maison individuelle	ACCORDÉ
FELI	15, route de la Cavée	Extension et abri jardin	ACCORDÉ
MORTIER PAXENT	4, route de la Cavée	Construction d'une maison individuelle	ACCORDÉ
RICHARD HAMBOURGER	Chemin Vert	Construction d'une maison individuelle	ACCORDÉ
SCI BEZANNES	31, rue de la Vesgre	Construction 3 maisons individuelles	ACCORDÉ
RIGAULT	3, allée de Liliane	Aménagement de garage en pièce de vie	ACCORDÉ
AUFFINGER	6, Chemin Vert	Garage indépendant	ACCORDÉ
GIORGETTI	7, allée de Liliane	Construction d'une maison individuelle	EN COURS
SCI Le Jardin d'Archie	1, allée de Liliane	Construction d'une maison individuelle	EN COURS
TANKOANO/AGOBE	Chemin Vert – lot 3	Construction d'une maison individuelle	EN COURS

PERMIS D'AMENAGER			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT
NEANT			

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT
MAMEZ	2, rue de la Poterie	Clôture	ACCORDÉ
BRACONNIER	18, Clos d'Houël	Serre de jardin	ACCORDÉ
GAREL	23, rue du Gué Porcherel	Extension	ACCORDÉ
BEZIAU-FOUQUET	6, rue du Vivier	Baie vitrée, vélux et bardage	ACCORDÉ
FONCIA ACVI	2, rue de la Fontaine Saint Germain	Création clôture limite séparative assiette foncière	EN COURS
MAILLAUT	15, rue du Hallier	Création mur de clôture	ACCORDÉ
DUPUIS	34, rue de la Poterie	Construction d'un garage et réfection toiture	ACCORDÉ
HUOT DE SAINT ALBIN	1, rue du Vieux Village	Renouvellement de tuiles	ACCORDÉ
IMMO 98	Rue du Vivier/Route de Nogent	Division en vue de construire	ACCORDÉ

PEREIRA CRAVO	29, rue de la Vallée Guérin	Réalisation d'une clôture en bois 2m	EN COURS
DOMINGUES	15, rue de la Vesgre	Création d'un mur de clôture	ACCORDÉ
CM Promotions	Route de la Cavée	Division de 4 lots	EN COURS

CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT
FISCHER	5, rue de la Vallée Guérin	Division 17 lots	ANNULÉ
IMMO 98	8 bis, rue du Vivier	Constructibilité	ACCORDÉ
IMMO 98	Rue du Vivier/Route de Nogent	Division 8 lots	EN COURS
PLISSON	Rue de la Vesgre	Division 3 lots	EN COURS
CM PROMOTIONS	Route de la Cavée	Division 4 lots	EN COURS

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	
PERIODE	NOMBRE DE DOSSIERS REÇUS
Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021	11 dossiers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

La Secrétaire de séance
Florence LION

Le Maire
Josette JEAN

